

Arrêté n°17.2021 autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour un tournoi de football

Thierry GABLE, Maire d'ARBOUANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 11 avril 2021 formulée par l'association JAB France,

ARRETE

Article 1 : M. le Président de l'association JAB France est autorisé à vendre des boissons des groupes un à l'occasion d'un tournoi de football qui aura lieu à ARBOUANS au complexe sportif des Pougès le 5 juin 2021 de 9h à 18h et le 6 juin 2021 de 9h à 16h.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 4 : M. le Maire d'Arbouans est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Montbéliard
- Monsieur le Président de JAB France

Fait à Arbouans, 22 avril 2021



Le Maire,

Thierry GABLE